

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU COMITÉ
SYNDICAL DU SYDELON DU 14 MARS 2019
A 19H00
AU SYDELON
(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)
LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 16
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 2

L'an deux mille dix-neuf le quatorze mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le six mars deux mille dix-neuf, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h07.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SAPIN, Mme BUHAJEZUK,
M. PERLATI et M. DE LAZZER

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. BRIZZI, M. CORAZZA, M. MEDVES, M. TARILLON et
Mme SPERANDIO (elle a suppléé M. CHEBBAH)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. LORENTZ et M. HERGAT

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES et M. GONNET (il a suppléé M. GLODEN)

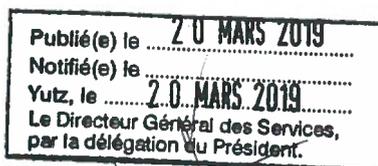
Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. FERRERO a donné procuration à Mme RENAUX

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. JURCZAK a donné procuration à M. CORAZZA




Stéphanie SIEBERT

Étaient absentes excusées :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE : Mme VACCA
THONVILLE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme CORION

Suppléante présente dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : Mme FERRY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Mme FERRY est arrivée à 19h10 pendant le préambule et a assisté à toutes les délibérations.

M. HERGAT est arrivé à 19h25 pendant le préambule et a participé au vote de toutes les délibérations.

M. SAPIN est sorti de la salle à 19h56 pendant le rapport d'orientation budgétaire et il n'a pas participé à prendre acte à cette délibération n° 2019-07.

Affiché au siège du SYDELON le : **20 MARS 2019**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Délibération N°2019-01 : Installation d'un délégué syndical titulaire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville
- Délibération N°2019-02 : Adoption du procès-verbal de la séance du comité syndical du SYDELON du 12 décembre 2018
- Délibération N°2019-03 : Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives
- Délibération N°2019-04 : Installation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux
- Délibération N°2019-05 : Nouvelle composition de la commission d'appel d'offres
- Délibération N°2019-06 : Modification des délégations du comité syndical au Président
- Délibération N°2019-07 : Débat d'orientation budgétaire
- Divers

Délibération n°2019-01

Objet : Installation d'un délégué syndical titulaire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville

Le comité syndical :

- **installe** la déléguée syndicale titulaire ci-après désignée :
 - Mme Agnès VACCA.

Délibération n°2019-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du comité syndical du SYDELON du 12 décembre 2018

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 12 décembre 2018.

Délibération n°2019-03

Objet : Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives

Le comité syndical :

- **élit** les membres des commissions consultatives, ci-après désignés :

1^{ère} Commission : Prévention et communication : Présidée par Mme Patricia RENAUX ; M. Jean-François MEDVES, Mme Christelle BUHAJEZUK, M. Jean-Paul TINNES, M. Laurent BROUILLET, M. Bruno SAPIN, M. Michel HERGAT et M. Martial WOJTYLKA et Mme VACCA.

2^{ème} commission : Stratégie de valorisation : Présidée par M. Philippe TARILLON ; M. Jean-Charles LOUIS, M. Hervé CORAZZA, M. Jean-François MEDVES, M. Joël GONNET, Mme Françoise SPERANDIO, M. Serge JURCZAK, M. Laurent BROUILLET, M. Bruno SAPIN, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Laure FERRY et M. Martial WOJTYLKA et Mme VACCA.

3^{ème} commission : Marchés publics et Travaux : Présidée par M. Jean-Paul TINNES ; M. Roland GLODEN, M. Xavier DE LAZZER, Mme Françoise SPERANDIO et M. Lionel DORVEAUX.

4^{ème} commission : Finances et Personnel : Présidée par M. Daniel PERLATI ; M. Rachid CHEBBAH, Mme Patricia RENAUX, M. Philippe TARILLON, M. Jean-Paul TINNES, M. Marc FERRERO, Mme Françoise SPERANDIO et M. Bruno SAPIN.

5^{ème} commission : Élargissement du périmètre du SYDELON et réflexion de la création d'une régie transport : Présidée par M. Michel PAQUET ; M. Marc FERRERO, M. Rachid CHEBBAH, Mme Céline CONTI-REINERT, M. Jean-Paul TINNES, Mme Christelle BUHAJEZUK, M. Philippe TARILLON, M. Joël GONNET, M. Bruno SAPIN et M. Gabriel KOPP.

Délibération n°2019-04

Objet : Installation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux

Le comité syndical :

- **installe** Madame Agnès VACCA comme membre de la commission consultative des services publics locaux et fixe la composition de cette commission comme suit :

Président :

- M. Michel PAQUET,

Membres de l'organe délibérant :

- M. Jean-Paul TINNES
- M. Marc FERRERO
- M. Philippe TARILLON
- M. Xavier DE LAZZER
- M. Maurice LORENTZ
- Mme Agnès VACCA

Membre représentant d'associations locales

- M. Jean-Luc MISCHLER - SOLIDARI-THI

Délibération n°2019-05

Objet : Nouvelle composition de la commission d'appel d'offres

Le comité syndical :

- **prend acte** de la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Président :

- M. Michel PAQUET,

Membres titulaires :

- M. Daniel PERLATI
- M. Rachid CHEBBAH
- M. Xavier DE LAZZER
- M. Marc FERRERO
- M. Serge JURCZAK

Membre suppléant :

- Mme Christelle BUHAJEZUK

Délibération n°2019-06

Objet : Modification des délégations du comité syndical au Président

Le comité syndical :

- **modifie** en conséquence la délibération n°2014-07 du 22 mai 2014 du comité syndical du SYDELON portant délégations au Président,
- **acte** que les attributions suivantes sont déléguées au Président ou à son représentant :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
 2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a) » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.
14. Solliciter toute aide financière ou subvention auprès de tout organisme dans le cadre des missions objet du syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'obtention d'une telle aide ou subvention.

Délibération n°2019-07

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical :

- **vote et prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **approuve** en conséquence la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Yutz, le 20 MARS 2019

Le Président,



Michel PAQUET